

Objet : Classement des puériculteurs et puéricultrices dans l'enseignement fondamental libre confessionnel subventionné ordinaire pour l'année scolaire 2008-2009
Zone 3 – Huy-Waremme

Réseaux : LS

Niveaux : FOND (PE/Ord)

Période : année scolaire 2008-2009

- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales **libres confessionnelles subventionnées de la zone de Huy-Waremme.**

POUR INFORMATION :

- Aux chefs de l'Administration centrale ;
- Aux membres des services d'Inspection ;
- Aux Syndicats du personnel enseignant ;
- Aux organes de coordination et de représentation des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental **libre subventionné.**

Autorités : Commission zonale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire ordinaire **libre confessionnel subventionné**, zone de Huy-Waremme

Signataire : Viviane LAMBERTS, Présidente

Gestionnaires : AGPE/DGPES/Direction déconcentrée de Liège

Personne-ressource : Nathalie TODDE, Tél. 04/364.13.95

Renvois :

- Décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française ;
- Décret du 02 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;
- Circulaire n°2231 du 18 mars 2008 relative à l'engagement de puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire pour l'année scolaire 2008-2009 – réseau **libre confessionnel subventionné** ;
- Circulaire n°2252 du 28 mars 2008 relative aux règles statutaires d'engagement de puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire – réseau libre subventionné.

Nombre de pages : 2

Annexe : 1

Téléphone pour duplicata : site web <http://www.adm.cfwb.be>

Mots-clé : Statut – Puériculteurs/trices

J'invite les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements à prendre connaissance, en annexe à la présente circulaire, du tableau de classement des anciennetés acquises au 30 avril 2008 par les puériculteurs et puéricultrices au sein de la zone de Huy-Waremme pour l'enseignement fondamental ordinaire **libre subventionné**.

Ce classement est réalisé en application de l'article 28, §3, du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs/trices et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.

J'attire l'attention des Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements sur ce que **seuls les membres du personnel ayant fait acte de candidature dans les formes et les délais prescrits à l'article 28, §8, alinéa 1er du même décret tel que modifié par l'article 114 du décret du 02 juin 2006, sont repris dans le présent classement.**

Les informations reprises se basent sur les données vérifiées par l'Administration et validées par la Commission zonale de gestion des emplois compétente.

Il est rappelé que ce classement devra impérativement être pris en compte pour l'engagement des puériculteurs et puéricultrices sous statut APE dans les établissements relevant de ce réseau et de cette zone, selon les dispositions du décret du 12 mai 2004 précité.

J'attire l'attention des Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements sur la proposition d'attribution d'un emploi statutaire à la **première puéricultrice de ce classement**.

Nous renvoyons à ce propos aux instructions qui ont été fournies précédemment par les circulaires n° 2231 du 18 mars 2008 et n° 2252 du 28 mars 2008.

Pour chaque puéricultrice ou puériculteur, sont repris en annexe leurs coordonnées et sous la rubrique « *Groupe* », le groupe d'ancienneté auquel la personne concernée est rattachée.

Il est rappelé qu'au sein de chaque groupe, les puériculteurs/trices sont considérés comme ayant la même ancienneté.

En application de l'article 28, §9, du décret du 12 mai 2004 tel que modifié par l'article 114 du décret du 02 juin 2006, j'invite les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements à communiquer aux puériculteurs et puéricultrices qui le souhaitent le groupe auquel ils/elles appartiennent.

Je rappelle, par ailleurs, qu'aux termes de l'article 28, §8, 2ème alinéa, du même décret tel que modifié par l'article 114 du décret du 02 juin 2006, les Pouvoirs organisateurs ont **l'obligation d'informer le Président (ou la Présidente) de la Commission zonale des engagements réalisés en vertu du présent classement zonal.**

Pour leur attention à ce qui précède, nous remercions déjà les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements.

La Présidente,

Viviane LAMBERTS

**Décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant
diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire
(application de l'article 28, § 2 et 3)**

COMMISSION ZONALE DE GESTION DES EMPLOIS

Réseau : Libre

Caractère : confessionnel

Zone géographique : HUY-WAREMME

Présidente : Viviane LAMBERTS

Personnes ressources : Nathalie TODDE

**CLASSEMENT DES PUERICULTEURS(TRICES)
PAR ORDRE DECROISSANT DU NOMBRE DE JOURS D'ANCIENNETE**

MATRICULE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	GROUPE
GROUPE O de 6120 à 6479 jours				
25610211204	MARTIN	Jacqueline	Rue des Mayeurs, 19 4280 Hannut	O
GROUPE M de 5400 à 5759 jours				
26703020825	GILSOUL	Véronique	Rue Saint Victor, 36 4500 Huy	F
GROUPE J de 4320 à 4679 jours				
25907141268	MEHAGNOUL	Annick	Rue des Frênes, 22 4347 Fexhe-le-haut-Clocher	J
GROUPE I de 3960 à 4319 jours				
27003280464	CORTES	Angela	Rue de Cherave, 22 4500 Huy	I
GROUPE E de 2520 à 2879 jours				
27410100939	GENON	Delphine	La Falie, 1 4550 Nandrin	E
GROUPE C de 1800 à 2159 jours				
27810100433	GORDENNE	Aurélie	Rue du Cornuchamp, 73 4260 Braives	C
GROUPE A de 1080 à 1439 jours				
261211211029	GERADAIN	Francine	Rue petit Bois, 26 4500 Tihange	A

Signature de la Présidente :